



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE ROQUESTÉRON

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-04-69

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2025-12-52 du 31 décembre 2025, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 24+500 et 25+500 et au débouché de la VC adjacente, sur le territoire de la commune de ROQUESTÉRON

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*La maire de Roquestéron,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les autorisations de travaux n° ARD PAO-SER-2025-12-196 en date du 18 décembre 2025 et ARD PAO-SER-2026-04-053 en date du 21 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de police n° 2025-12-52 du 31 décembre 2025, réglementant jusqu'au 30 avril 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 24+500 et 25+500 et au débouché de la VC adjacente jusqu'au 30 avril 2026, pour l'exécution de travaux de renouvellement, renforcement et extension du réseau d'eau potable ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu proroger l'arrêté de police correspondant, au-delà de la date initialement prévue ;

### ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin de travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n°2025-12-52 du 31 décembre 2025, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 24+500 et 25+500 et au débouché de la VC adjacente, est reportée au vendredi 29 mai 2026 à 17 h 00.

**Le reste de l'arrêté de police n° 2025-12-52 du 31 janvier 2025, demeure sans changement.**

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Roquestéron ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le maire de Roquestéron,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Roquestéron, e-mail : [mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr) ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
  - BIOLETTO TP / M Alexandre Vassal – ZI 2<sup>ème</sup> avenue 5<sup>ème</sup> rue, 06510 CARROS ; e-mail : [contact@bioletto-tp.fr](mailto:contact@bioletto-tp.fr) ; n° astreinte : 06 56 78 98 32,
  - VEOLIA EAU / M. Portanelli – Allée Charles Victor Naudin, BP 219, 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [pivoam.eau-sde@veolia.com](mailto:pivoam.eau-sde@veolia.com) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- SIEVI / M. Francis Gorda – 66-68 avenue Valéry Giscard d'Estaing - Nice Leader – Bâtiment Centaure – 4<sup>ème</sup> étage, 06200 NICE ; e-mail : [francis.gorda2@gmail.com](mailto:francis.gorda2@gmail.com),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Roquestéron, le **23 AVR. 2026**

La maire,



Danielle CHABAUD

Nice, le **21 AVR. 2026**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Florence FREDEFON